

1. Présentation de la société organisatrice

1.1 La société Bigmat France SA Coopérative à capital variable immatriculée 321 191 975 RCS PARIS (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») dont le siège social est situé 14 boulevard Poissonnière 75009 Paris organise une opération destinée à animer les points de vente des adhérents de son réseau.

1.2 L'Opération est strictement réservée aux personnes physiques majeures résidentes et domiciliées en France Métropolitaine (hors CORSE et DOM-TOM) clients Bigmat.

1.3 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

1.4 La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

2. Durée

Le Jeu est valable du 10 septembre 2018 à 09H00 au 05 octobre 2018 à 23H59.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

3. Modalités de participation

Pendant la durée de l'opération, la participation est limitée à une par personne.

Un total de 25900 tickets à code de participation unique sera distribué en France métropolitaine. Les codes de participation sont uniques et ne permettent de participer qu'une seule fois.

En cas de violation du présent Règlement par un participant, il ne pourra en aucun cas réclamer de lot dans l'hypothèse où il aurait gagné.

4. Principes du Jeu

Le Jeu est accessible via le lien www.grandjeubigup.fr

Pour participer, il faut :

- Retirer un coupon de participation dans l'un des points de ventes participant à l'opération,
- Se rendre sur www.grandjeubigup.fr
- Renseigner son code
- Remplir le formulaire,
- Accepter le règlement du jeu concours,
- Gratter en cliquant sur le logo BigUp pour savoir si vous avez gagné ou perdu. Si le terme gagné apparaît, il vous sera attribué l'une des 40 cartes cadeaux mises en jeu dans le cadre de la 1ère chance (instant gagnant).

En toute hypothèse, la participation au Jeu vaut pour inscription (une inscription par personne) et donnera lieu automatiquement au tirage au sort qui aura lieu le 08 octobre 2018 et qui désignera le gagnant du lot 2^{ème} chance.

6. Le(s) lot(s)

La Société Organisatrice a doté le Jeu des lots suivants :

1^{ère} chance (instant gagnant) :

- 40 bons de 2250 points d'une valeur de 22,50€

2^{ème} chance (tirage au sort) :

- 1 Bon d'achat voyage d'une valeur de 1500€

7. Attribution des lots

Le gagnant sera informé de son gain par tout moyen, tel que l'envoi d'un email, indiquant notamment les modalités pratiques d'obtentions du lot. Dans le cadre de l'exécution du présent jeu, chaque gagnant reconnaît qu'il devra le cas échéant communiquer à la Société Organisatrice des informations complémentaires sur son identité et sur son adresse. Ces données à caractère personnel ne sont destinées qu'à permettre à la société Organisatrice l'envoi du cadeau attribué. Celle-ci s'engage à respecter et à faire respecter par ses Prestataires les dispositions du RGPD et de sécuriser les données à l'aide de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

. Il est précisé que les dites données ne seront pas utilisées à d'autres fins que celle liée au présent Jeu.

Le lot sera adressé par voie postale dans un délai d'environ huit (8) semaines à compter du tirage au sort. Le cadeau ne peut en aucun cas être échangé ou remboursé.

Le lot devra être utilisé dans un délai de 6 (six) mois à compter de la date de la remise du lot.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice qui en fera son affaire personnelle. En cas de non délivrance à la Société Organisatrice de l'e-mail informant le gagnant ou sans réponse de sa part dans un délai de 15 jours à partir de la confirmation du gain, le gagnant perdra le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité é de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

8. Limitation de responsabilité

8.1. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à une nouvelle communication et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu,

8.2. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

8.3. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement

du Jeu

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

9. Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

En cas d'affichage d'un écran du Jeu indiquant le gain d'un lot, un code crypté unique et personnel sera affiché sur l'écran. Il permettra à la Société Organisatrice de contrôler le lien entre l'écran et le Participant.

10. Données personnelles

Les données nominatives enregistrées obligatoirement dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et ne seront utilisées par la Société Organisatrice, le cas échéant, que pour l'attribution des lots.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Ces données peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition. Tous les participants au Jeu, disposent de ce droit en s'adressant à

YOUKADO SAS
4B, avenue de la Marne
59290 WASQUEHAL

11. Loi applicable et interprétation

Le présent jeu est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet du présent ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée dans le respect de la législation française.

12. Consultation du règlement

Le Règlement complet est déposé en l'étude de :

Maitres MARLIERE et KINGET, huissiers de justice associés, située :
51 Boulevard de Strasbourg
59000 LILLE

Le règlement est disponible sur l'interface permettant de participer au présent Jeu.
Le coût de la connexion internet sera remboursé sur simple demande et sur justificatif.

Le Règlement complet sera également adressé par courrier simple, à titre gratuit, à toute personne,
sur simple demande adressée à :

YOUKADO SAS
4B, avenue de la Marne
59290 WASQUEHAL

Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande
accompagnant la demande du Règlement.
Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.